

Demande de division de la rente de retraite du Régime de rentes du Québec entre conjoints

Renseignements concernant la demande

Conditions applicables à la division de la rente de retraite

La division peut s'effectuer entre les conjoints qui ont au moins 60 ans et qui reçoivent leur rente de retraite du Régime de rentes du Québec. Elle peut également s'effectuer si l'un des deux conjoints reçoit une rente de retraite du Régime de rentes du Québec, tandis que l'autre conjoint reçoit une pension de retraite du Régime de pensions du Canada ou n'a jamais cotisé à aucun de ces régimes.

Les conditions qui s'appliquent varient selon la situation des conjoints :

- **Conjoints mariés ou en union civile**
 - L'un des deux conjoints fait une demande par écrit.
 - Les conjoints ne sont pas séparés légalement.
- **Conjoints mariés ou en union civile ayant vécu en union de fait avant le mariage ou l'union civile**
 - Ils font une demande conjointement par écrit.
 - Ni un ni l'autre n'était marié ou en union civile pendant la période d'union de fait.
- **Conjoints de fait**
 - Ils font une demande conjointement par écrit.
 - Ni un ni l'autre n'est marié ou en union civile pendant la période d'union de fait.
 - Au moment de la division, les conjoints de fait font vie commune depuis au moins trois ans ou depuis au moins un an s'ils ont eu ou adopté un enfant pendant leur union.

Calcul du montant de la rente à diviser

Pour répartir la rente de retraite entre les conjoints, nous tenons compte :

- du montant de la rente de retraite que reçoit chacun des conjoints avant la division (ou d'un seul conjoint si l'autre n'a jamais cotisé);
- de la durée de la période d'union des conjoints.

Notez que le montant de la rente divisée ne sera pas nécessairement égal à la somme des rentes divisée par deux.

Note : Si le bénéficiaire de la rente de retraite reçoit un montant additionnel pour invalidité, celui-ci n'est pas divisé.

Début de la division

La division prend effet le **dernier** des mois suivants :

- le mois suivant l'approbation de la demande;
- le mois indiqué dans la demande (section 3). La demande ne peut pas être faite plus de 12 mois à l'avance.

Fin de la division de la rente de retraite

La division cesse lorsque survient le **premier** des événements suivants :

- l'un des conjoints décède;
- nous avons été informés que le conjoint qui n'avait jamais versé de cotisation au Régime de rentes du Québec ou au Régime de pensions du Canada a commencé à cotiser;
- nous avons reçu un jugement de divorce, de séparation légale, d'annulation de mariage, de dissolution ou d'annulation d'union civile, ou encore une déclaration commune notariée de dissolution d'union civile;
- nous avons reçu une demande de terminaison de la division de la rente de retraite signée par les deux conjoints mariés ou en union civile ou par l'un des conjoints de fait;
- nous avons été informés que les conjoints de fait sont séparés depuis au moins 12 mois;
- le Régime de pensions du Canada cesse de diviser la pension de retraite des conjoints.

Annulation de la division

Tant que la division n'a pas été effectuée, les conjoints qui l'ont demandée peuvent l'annuler par écrit. La demande d'annulation d'une division déjà effectuée doit être signée par les deux conjoints mariés ou en union civile ou par l'un des conjoints de fait.

Suite au verso

Régimes publics

La pension de la Sécurité de la vieillesse ainsi que celle du Régime de pensions du Canada constituent des revenus de base à la retraite. Afin de ne pas confondre ces deux sources de revenu, en voici une brève description :

Pension de la Sécurité de la vieillesse : prestation versée à tous les Canadiens et Canadiennes de 65 ans ou plus qui satisfont aux critères de résidence au pays.

Régime de pensions du Canada : régime assurant un revenu à la retraite aux personnes qui ont travaillé au Canada, à l'exception du Québec, et ainsi cotisé au Régime de pensions du Canada. (Si vous avez travaillé au Québec, vous avez cotisé au Régime de rentes du Québec.)

Demande de dépôt direct ou de retenue d'impôt

Adhérez au **dépôt direct**, si ce n'est pas déjà fait, afin de recevoir vos versements mensuels dans votre compte. Pour ce faire, utilisez notre service en ligne au www.retraitequebec.gouv.qc.ca ou téléphonez-nous. Le dépôt s'effectuera sans retard ni frais d'encaissement.

Pour demander une **retenue d'impôt** sur votre rente ou pour en modifier le montant, utilisez notre service en ligne au www.retraitequebec.gouv.qc.ca ou téléphonez-nous.

Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de cette demande. **Le fait de ne pas les fournir dans les sections obligatoires peut en allonger le délai de traitement ou en entraîner le rejet.** Seul notre personnel autorisé a accès à ces renseignements lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de ses fonctions : leur communication à des tiers ne peut se faire que dans les cas prévus par la loi. Ces renseignements peuvent aussi servir aux fins de recherche, d'évaluation, d'enquête ou de sondage. La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels permet à la personne concernée par ces renseignements de les consulter et de les faire rectifier.

Pour obtenir plus de renseignements

Par Internet

Mon dossier

Accédez à votre dossier
en tout temps

www.retraitequebec.gouv.qc.ca

Par téléphone

Région de Québec : **418 643-5185**

Région de Montréal : **514 873-2433**

Sans frais : **1 800 463-5185**

Vous pouvez aussi consulter en tout temps le service en ligne *Mon dossier* pour suivre le cheminement de votre demande.



Transmettez-nous en ligne ce formulaire au :

www.retraitequebec.gouv.qc.ca.

Votre demande sera ainsi traitée plus rapidement, puisque le délai postal sera éliminé.

Si vous ne pouvez pas utiliser le service en ligne, veuillez nous retourner ce formulaire à l'adresse suivante :
Retraite Québec, case postale 5200, Québec (Québec) G1K 7S9

Demande de division de la rente de retraite

Régime de rentes du Québec entre conjoints

La division de la rente de retraite consiste à répartir entre les conjoints (de fait, mariés ou en union civile, et non séparés légalement) les rentes de retraite qu'ils reçoivent.

Veuillez écrire en lettres détachées.

1. Renseignements sur l'identité des conjoints

1.1 Personne qui fait la demande

<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	Nom de famille Numéro d'assurance sociale	Date de naissance <small>année mois jour</small>	Prénom Naissance au Québec <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Langue de correspondance <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais
Nom de famille de votre mère à sa naissance		Prénom de votre mère		
Votre adresse (numéro, rue, appartement)				
Ville	Province	Pays	Code postal	
Téléphone				
Au domicile <small>ind. rég.</small>	Autre <small>ind. rég.</small>	Poste		
Après 1965, avez-vous cotisé sur vos revenus de travail :				
<ul style="list-style-type: none"> • au Régime de rentes du Québec? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • au Régime de pensions du Canada? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non 				
Recevez-vous ou avez-vous demandé la pension de retraite du Régime de pensions du Canada? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				

1.2 Conjoint ou conjointe de la personne qui fait la demande

<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	Nom de famille Numéro d'assurance sociale	Date de naissance <small>année mois jour</small>	Prénom Naissance au Québec <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Langue de correspondance <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais
Nom de famille de votre mère à sa naissance		Prénom de votre mère		
Votre adresse (numéro, rue, appartement)				
Ville	Province	Pays	Code postal	
Téléphone				
Au domicile <small>ind. rég.</small>	Autre <small>ind. rég.</small>	Poste		
Après 1965, avez-vous cotisé sur vos revenus de travail :				
<ul style="list-style-type: none"> • au Régime de rentes du Québec? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • au Régime de pensions du Canada? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non 				
Recevez-vous ou avez-vous demandé la pension de retraite du Régime de pensions du Canada? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				

2. Information sur votre union

Selon votre situation, veuillez répondre aux questions suivantes :

- **Conjoints mariés ou en union civile :** questions **b), c) et d).**
- **Conjoints mariés ou en union civile désirant que la division couvre la période de vie commune avant leur mariage ou leur union civile :** questions **a), b), c), d) et f).**
- **Conjoints de fait :** questions **a), d), e) et f).**

- a) Date du début de la vie commune :

année	mois	jour
_	_	_
- b) Date du mariage ou de l'union civile :

année	mois	jour
_	_	_
- c) Si vous êtes séparés, date du jugement de séparation légale :

année	mois	jour
_	_	_
- d) Y a-t-il eu des périodes de séparation pendant votre union? Oui Non

Si oui, indiquez les dates de début et de fin pour chaque période de séparation :

1 ^{re} période					
Date de début			Date de fin		
année	mois	jour	année	mois	jour
_	_	_	_	_	_

2 ^e période					
Date de début			Date de fin		
année	mois	jour	année	mois	jour
_	_	_	_	_	_

- e) Avez-vous eu ou adopté un enfant pendant votre union? Oui Non
- Si oui**, donnez les renseignements suivants pour un enfant né de votre union ou adopté (inscrire les renseignements sur un seul enfant) :

Nom de famille	Prénom	Date de naissance	Date d'adoption (s'il y a lieu)			
_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	année	mois	jour	année	mois
_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_	_	_	_	_

- f) L'un de vous a-t-il contracté un mariage ou une union civile avec **une autre personne** que celle visée par cette demande? Oui Non

Si oui, donnez les renseignements suivants :

	Date du mariage ou de l'union civile	Date du décès de cette personne (s'il y a lieu)	Date du jugement de divorce, de séparation légale ou de dissolution de l'union civile (s'il y a lieu)			
Le personne qui fait la demande (nommé(e) à la section 1.1)	année	mois	jour	année	mois	jour
_ _ _ _ _ _ _	_	_	_	_	_	_
_ _ _ _ _ _ _	_	_	_	_	_	_
_ _ _ _ _ _ _	_	_	_	_	_	_
_ _ _ _ _ _ _	_	_	_	_	_	_

- g) Si l'un de vous s'est séparé, quel a été le type de jugement?
- La personne qui fait la demande : Divorce Séparation légale Dissolution de l'union civile
 - Son conjoint ou sa conjointe : Divorce Séparation légale Dissolution de l'union civile

3. Début de la division de la rente de retraite

Désirez-vous que la division de la rente de retraite débute le plus tôt possible? Oui Non

Si non, indiquez à quelle date vous désirez que la division débute :

année	mois
_	_

4. Déclaration et signatures

Pour les conjoints mariés ou en union civile, la demande de division de la rente de retraite doit être signée par **la personne qui demande la division**. Si les conjoints veulent également diviser la période de vie commune avant leur mariage ou leur union civile, la demande de division doit être signée par les deux conjoints.

Pour les conjoints de fait, la demande de division de la rente de retraite doit être signée par **les deux conjoints**.

Je déclare que les renseignements fournis sont complets et exacts.

Signature de la personne qui fait la demande _____ Date

année	mois	jour
_	_	_

(nommé(e) à la **section 1.1**)

Signature du conjoint ou de la conjointe _____ Date

année	mois	jour
_	_	_

(nommé(e) à la **section 1.2**)